

**Présents :**

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHÉ - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

**Absents ayant donné procuration:**

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Martine PERRAUD

**Absent(s):**

Damien LONGEPE

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 24	Nombre de présents : 20	Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 13	Date de convocation : 16 Janvier	Quorum atteint

\* \* \* \* \*

**Rappel Ordre du Jour :**

- En introduction, présentation du Programme territorial Eau 2020-2025 du Bassin Versant Brière Brivet par Damien LONGEPE
- Modification du tableau des effectifs
- Renouvellement du contrat groupe assurance statutaire avec le CDG 44
- Convention de fonds de concours avec la Carène pour les travaux entrée sud de la commune
- Vote du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires
- Dénomination des voies nouvelles rue des Ajoncs
- Dénomination des voies nouvelles rue des Frênes
- Participation financière de la commune aux travaux SYDELA à Québitre

En l'absence de Damien LONGEPE, la présentation du programme territoriale Eau 2020-2025 du Bassin Versant Brière Brivet est reporté.

\* \* \* \* \*

Observations orales de Christian GUIHARD : Souci quant au trop plein des poubelles jaunes et vertes. Il convient de prendre alors attache avec la Carène pour solliciter des conteneurs plus importants. Un message de la Mairie va être envoyé en ce sens (fait).

### Informations orales diverses du Maire

#### Arrêtés L 2122-22 du CGCT

- Arrêté n° A 2020 01/016 de délégation de signature concernant la maintenance d'entretien des cloches-

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019**

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 ; aucune observation n'est soulevée.

Le Maire met le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 aux voix.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Christian GUIHARD** est désigné(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

### **1 - Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Pour permettre de répondre à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins et bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire de procéder aux créations de postes suivantes, modifiant ainsi le tableau des effectifs :

- **A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, création de :**
  - 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (suite réussite à l'examen professionnel)

**En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Procède à la modification du tableau des effectifs, en créant les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal 2020

### **2- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Le contrat actuel du Centre de gestion auquel la commune adhère arrive à son terme le 31 décembre 2020. Une mise en concurrence va être engagée prochainement en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret

n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, il convient que la collectivité donne préalablement mandat au centre de gestion, par délibération, pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Il est rappelé que ce mandat n'engage nullement la collectivité à adhérer par la suite au nouveau contrat. La proposition de taux devrait être adressée aux collectivités courant 4eme trimestre, le contrat couvrira les mêmes risques que ceux du contrat actuel, le régime sera celui de la capitalisation et la durée de 4 ans. L'intégration à ce nouveau contrat peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée, la commune se réservant la faculté d'y adhérer.

**En l'absence de question orale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, étant rappelé que la commune se réserve la faculté d'y adhérer.

- Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune

- Dit que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

### 3- Conventions de fonds de concours avec la CARENE

**Rapporteur : Franck HERVY**

Dans le cadre de la sécurisation du complexe sportif, la commune de La Chapelle des Marais a réalisé des aménagements de voirie en mode doux (avec la création d'une voie verte) en tenant compte des impératifs de circulation du site (point de rencontre d'axes routiers).

Par ailleurs afin de promouvoir le développement du covoiturage, la commune de La Chapelle des Marais réalise une aire de covoiturage en entrée sud de la ville à proximité de l'arrêt de bus et des équipements sportifs.

La commune a sollicité aussi pour la réalisation de ces ouvrages un subventionnement auprès du département dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2017-2020.

Par ailleurs, la Carène confirme son souhait d'accompagner la Commune de La Chapelle des Marais par l'apport de fonds de concours (vélos - covoiturage) pour le financement de ces aménagements.

Les fonds de concours sollicités sont soumis au respect de l'article L 5216-5 aliéna VI du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi du 13 aout 2004 dite relative aux libertés et responsabilités locales à savoir que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ces fonds de concours tiennent compte de la subvention réellement attribuée par le Département à savoir 42 000 €.

Les conventions ci jointes organisent le versement des fonds de concours d'un montant de 58 111 € (aménagement voie verte) conformément au plan de financement suivant :

<b>Cout des aménagements hors parking covoiturage</b>	
Aménagement ralentisseur / Plateau	66 701,60 €
Parking ouest	68 292,00 €
voie verte	57 547,50 €
enrobé voie verte	22 000 €
<b>Cout global HT (hors parking covoiturage)</b>	<b>214 541,10 €</b>
soutien aux territoires voie verte	25 585,69€
Base subventionnable	188 955,41 €
	<b>58 111,00 €</b>
Montant global fonds de concours	
Autofinancement commune HT	<b>130 844 €</b>

Et 10 000 € (aire de covoiturage) conformément au plan de financement joint

	HT		Part	HT
Travaux parking Est	53 695.50€			
		Fond de soutien département		16 414,31€
		Fond de concours CARENE	20% max. 50%	<b>10 000 €</b>
		Autofinancement commune		<b>27 281,19 €</b>
<b>Total :</b>	<b>53 695.50 €</b>			<b>53 695.50€</b>

Vu les conventions financières de fonds de concours jointes à la présente délibération

En l'absence de question orale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite de la Carène le versement des fonds de concours à hauteur de 58 111 € (aménagement voie verte) et 10 000 € (aire de covoiturage) pour l'aménagement du complexe sportif sis sur la commune de La Chapelle des Marais
- Approuve les conventions de fonds de concours d'investissement jointes
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'afférant à la présente délibération

#### 4- VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 Sur la base du rapport d'orientations budgétaires

**Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT**

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), première étape du cycle budgétaire annuel. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ; ce débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que le budget primitif. Après les élections municipales, la nouvelle assemblée délibérante pourra faire évoluer le budget par la suite en adoptant les décisions modificatives souhaitées.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la loi susvisée dispose :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

L'article D 2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Considérant qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a été adressé aux conseillers municipaux. Il tient compte de l'environnement économique global et la loi de finances 2020 sur l'évolution de la situation financière de la Chapelle des Marais sur la période 2014-2019, et définit les grandes orientations budgétaires à venir et les principaux ratios financiers de la commune. Il reprend aussi les objectifs de la commune concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces orientations permettent ainsi d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire et se présente comme suit :

\* Perspectives nationales liées à la trajectoire des finances publiques

\* Environnement communal: analyse rétrospective 2014-2019

\* Orientations budgétaires de la collectivité 2020

\* Les principaux agrégats financiers

- Perspectives nationales liées à la trajectoire des finances publiques

Le gouvernement a revu à la baisse les hypothèses de croissance. Incertitudes liées au Brexit, tensions commerciales mondiales à l'ampleur du redémarrage de l'industrie européenne, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient (pétrole) notamment dans les relations avec les États Unis.  
Hypothèse de croissance à 1.4% en 2019 serait de 1.3% en 2020

#### Le taux d'inflation

L'inflation s'élève à +1,2% en 2019 en raison d'une stabilisation des prix de l'énergie. Elle resterait de même niveau en 2020. Les mesures nouvelles de santé publique sur le tabac soutiendraient légèrement plus l'inflation qu'en 2019. Les prix des produits de santé diminueraient, avec la mise en place de la réforme 100 % santé et l'instauration du « reste à charge zéro », incitant la filière à limiter les prix de vente des produits d'optique médicale et dentaire.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux annuel d'inflation	0	0,2	1	1,6	1	1	1,3	1,6	1,75

La loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations de maîtrise du déficit public.

Ainsi, en 2020, le déficit public s'élèverait à - 2,2 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux - venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde Public effectif	- 2,9	- 2,6	- 3,1	- 2,2	- 0,9	- 0,2

Le déficit public initialement prévu à 3,2% du PIB sera en fait de 3,1 % du PIB. Le budget 2020 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

→ Le pouvoir d'achat des ménages:

Le pouvoir d'achat des ménages a accéléré en 2019, à +2,0 % ; en 2019 et 2020, le revenu des ménages bénéficierait en outre des mesures d'allègement fiscal et de revalorisation de certaines prestations ciblées.

En 2020, le pouvoir d'achat bénéficierait des mesures annoncées le 25 avril 2019 (baisse de l'impôt sur le revenu et réindexation des pensions de moins de 2000€/mois, pérennisation de la prime exceptionnelle), en plus de la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation décidé en début de quinquennat. Les ménages réagiraient de manière progressive à l'accélération de leur pouvoir d'achat induite par les mesures de soutien au revenu des ménages.

#### - Impact sur les finances publiques locales

Un projet de loi de finances 2020 au contenu fiscal important .

La réforme fiscale inscrite dans la loi de finances 2020 consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales va avoir des conséquences concrètes des 2020 et par étape jusqu'en 2023 sur le bloc communal, 2021 étant l'année charnière de bascule au niveau du panier des ressources. En 2023, plus aucun foyer ne payera la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2020 l'Etat prend en charge ce dégrèvement dans la limite des taux votés en 2017.

A partir de 2021 la part de la taxe d'habitation encore due n'est plus payée à la commune mais à l'Etat. Les communes seront alors compensées le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, ce n'est qu'en 2023 que les communes, retrouveront l'ensemble de leurs prérogatives en matière d'exonération et de taux sur les impôts fonciers.

Les communes seront compensées par l'affectation de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB supplémentaire ne correspondra pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales et fera l'objet d'un prélèvement ou d'un reversement. En effet, un coefficient correcteur permettra d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit de TFPB versé afin d'assurer une compensation à l'euro près.

Le coefficient correcteur est calculé, à partir de la taxe d'habitation des résidences principales, avec le taux adopté en 2017 et les bases fiscales de 2020. Le coefficient correcteur est calculé, en 2021, pour chaque commune et sera fixe. Pour la Chapelle des Marais, le coefficient correcteur est estimé à 1,473 ; le principe étant quand le coefficient est inférieur à 1, la commune est surcompensée, et quand il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée.

La réforme est sans changement pour les propriétaires qui continueront à s'acquitter de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Désormais le lien fiscal ne repose plus sur la relation « habitants/commune » mais que sur le lien « propriétaires/commune ». Par ailleurs, les indicateurs financiers servant de base de calculs à de nombreuses dotations sont à revoir.

Prévision des dotations :

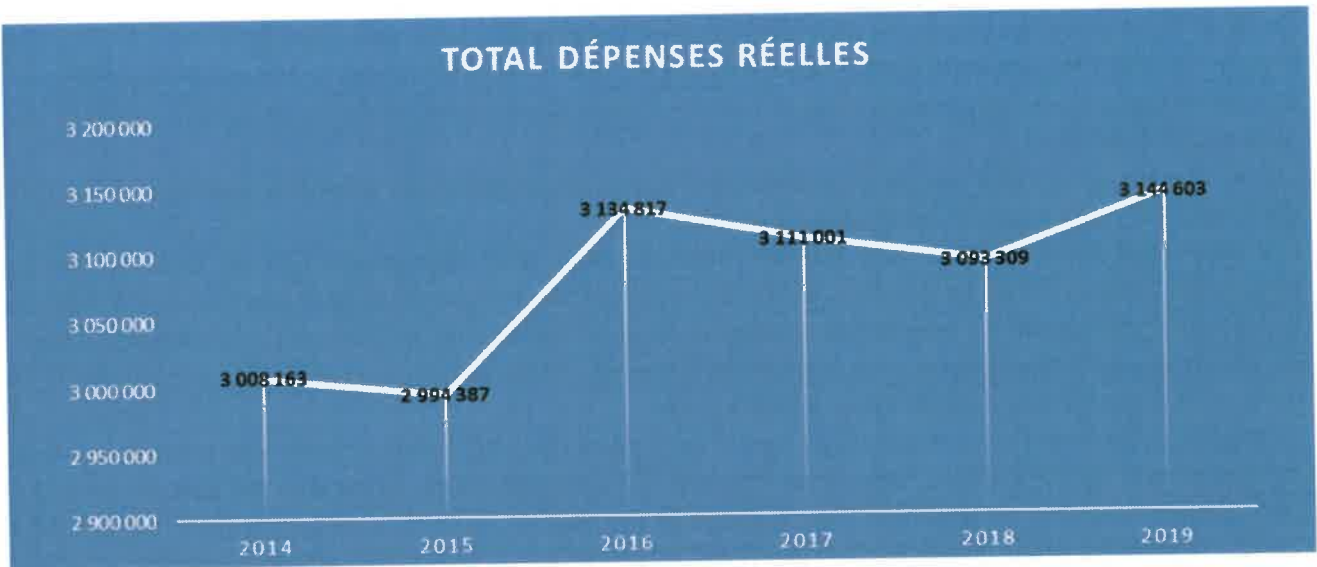
La baisse de la DGF est stabilisée au niveau national mais reste toutefois une réalité pour La chapelle des Marais : -0,54 % pour 2020

Population La Chapelle des Marais : augmentation annuelle de 1,5 sur le municipale  
1<sup>er</sup> janvier 2020 : 4 270

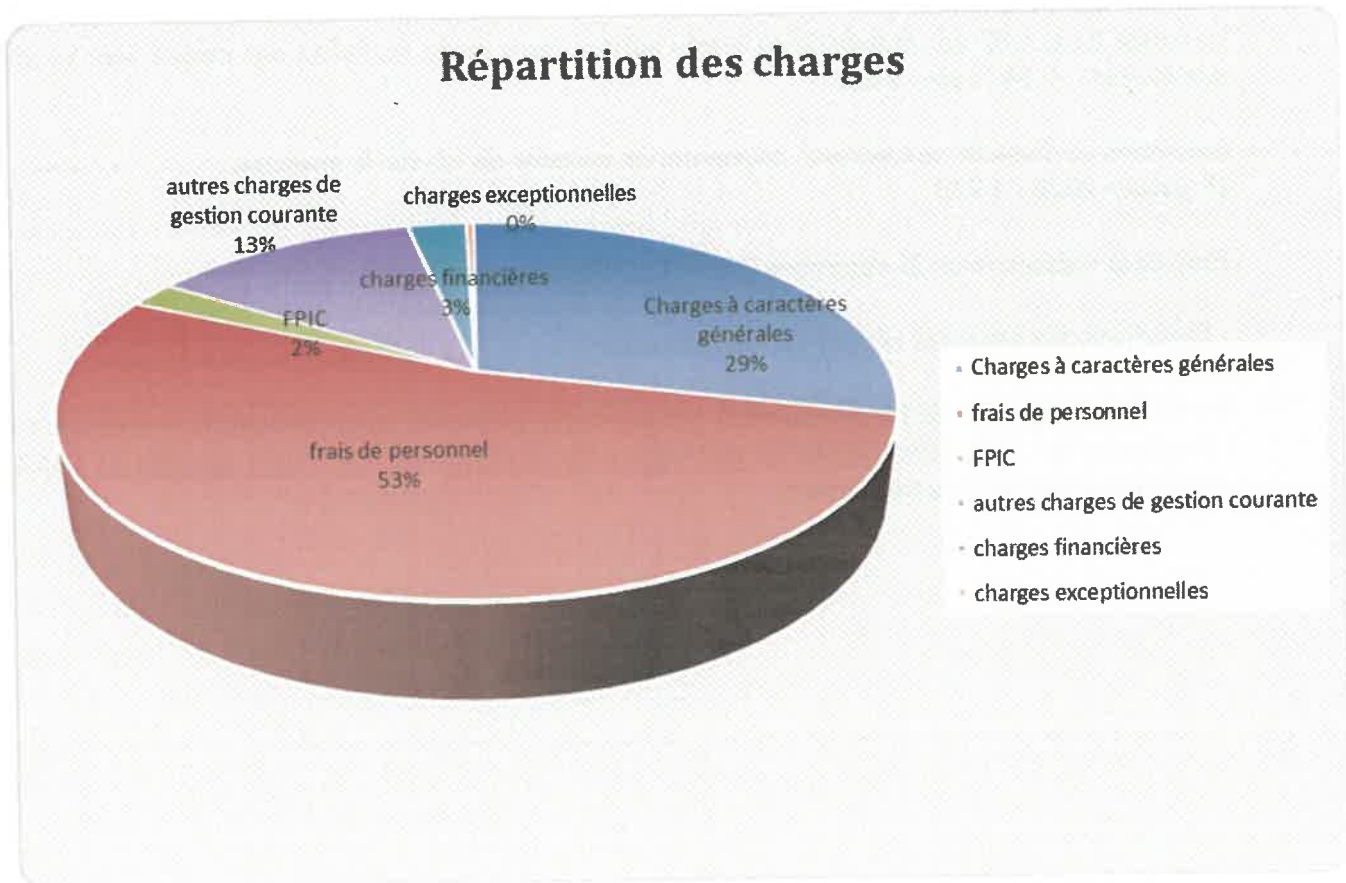
Etat de la trésorerie au 31 décembre 2019 : 1,4 Million d'euros.

- Evolutions des dépenses réelles de fonctionnement :

En 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressaient de nouveau de + 0,4 %. La commune de La Chapelle des Marais n'échappe pas à la règle avec une hausse marquée de 1,66% des dépenses réelles de fonctionnement



- + 1,66% en hausse marquée par un doublement des dépenses sur matériel roulant
- L'entretien des terrains, des bâtiments et sur la voirie
- Transport collectif de l'APS
- Subvention au CCAS doublée
- 4 mois de policier municipal à mi-temps
- Pourtant la participation au sdis reprise par la carène fait baisser le chapitre 65 de 58000 euros



Pour la commune de La Chapelle des Marais, cette hausse principale porte essentiellement sur :



- L'entretien des terrains, des bâtiments publics et de la voirie
- Du matériel roulant
- transport collectif annuel

Mais aussi le choix assumé d'une politique sociale exigeante pour un service de qualité rendu à la population ; ce qui s'est traduit par une subvention au CCAS doublée.

Les charges financières continuent, quant à elles, de diminuer en 2019 : elles représentent désormais moins de 3 % des dépenses de fonctionnement.

Toutefois dans le cadre du municipe ces dépenses demeurent maîtrisées : inférieures à 1 % sur le municipe (0,89 %) ; Ce ralentissement des dépenses de fonctionnement résulte de l'infléchissement de la dynamique, des achats et charges externes ainsi que la réduction des frais financiers.

→ En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'évolution est encore contenue cette année 2,32 % soit 1,85 % d'augmentation en moyenne sur le municipe et ce malgré :

- les hausses annuelles des taux de cotisation retraite.
- le maintien du dispositif de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.
- l'introduction du dispositif du PPCR : Parcours Professionnel Carrière et rémunération amenant à une revalorisation des grilles indiciaires, gelé en 2018.
- l'automatisme du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon...).

En outre si on analyse les charges nettes de personnel (en défalquant les remboursements perçus suite aux arrêts maladie), la part des dépenses de personnel est ramenée à 49,53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Par ailleurs 53 % s'entend par le nombre de prestations de services que la commune dessert aux usagers.

- Recettes réelles de fonctionnement :

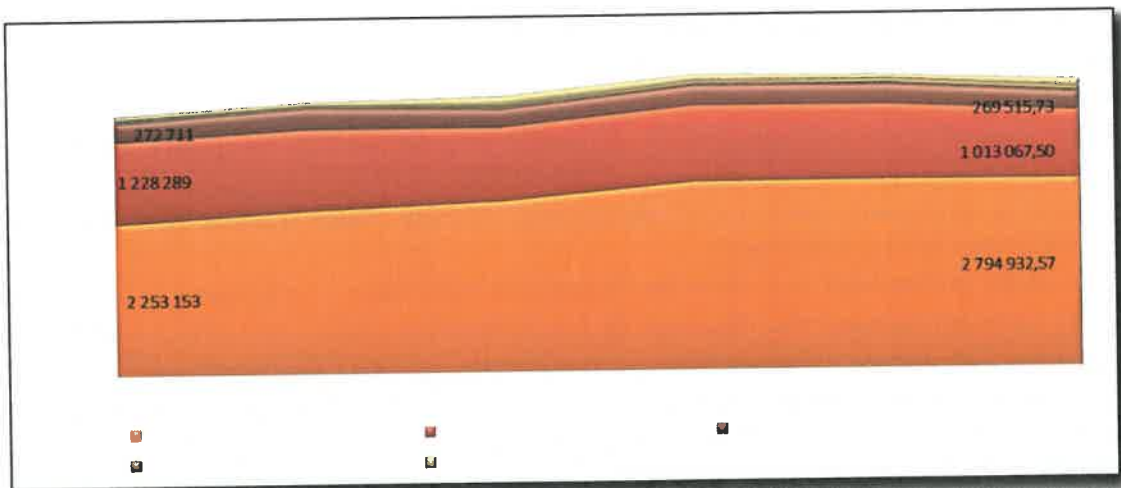
Les recettes de fonctionnement continuent à décroître -1,55 % par rapport à 2018. Après la baisse des dotations avec l'obligation des communes de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques locales (à titre indicatif, au niveau national la perte de la DGF a été évalué à 20,62 milliards entre les deux mandats), la commune subit aussi la perte des recettes des remboursements des contrats aidés.

Droits de mutations continuent d'augmenter sur la période 2014-2019.

Fond départemental de la TP est comme l'indique son nom un fond de compensation et est appelé à disparaître.

La DSC a perdu 30 000€ en 2019 par une prise en compte de l'année de référence pour les calculs des critères qui nous pénalise.

Enfin le transfert de la participation du SDIS a réduit l'attribution de compensation de près de 58000€ en 2019.



#### - Dépenses d'investissement

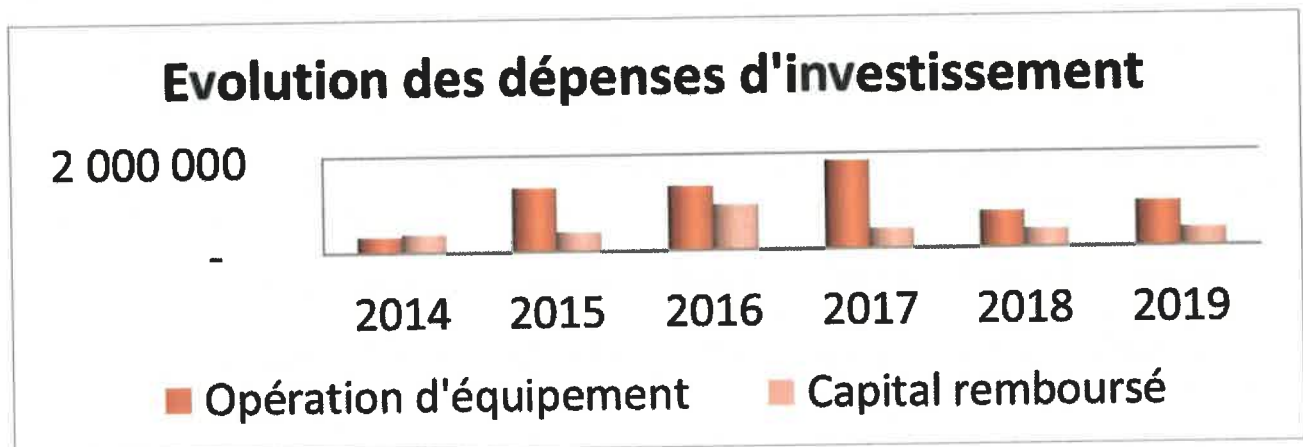
Sur 2019, le programme voirie a été prioritaire avec la sécurisation des voies au complexe sportif, le début de l'aménagement du parking krafft, la viabilisation de terrains pour créer des terrains constructibles (anciennement PVR).

Le bar de la salle krafft

Acquisition de fonciers construits ou non

2ème tranche d'amélioration du cimetière

Travaux sur Toiture de l'école des fifendes



#### - Evolution des principales recettes d'investissement :

FCTVA Taxe Aménagement + Subventions

Subventions DETR

Moins de subventions

Les travaux éligibles doivent rentrer dans les critères d'attribution de subventions

Par ailleurs, le recours aux financements croisés est désormais systématique (DETR, amendes de police...). Les subventions ainsi perçues par la région Etat (DETR- DSIL) département (amendes de police) et Carène (fonds de concours) ont fortement augmenté au cours du municipale. Les subventions ont ainsi rapporté 1 272 227 € sur tout le municipale.

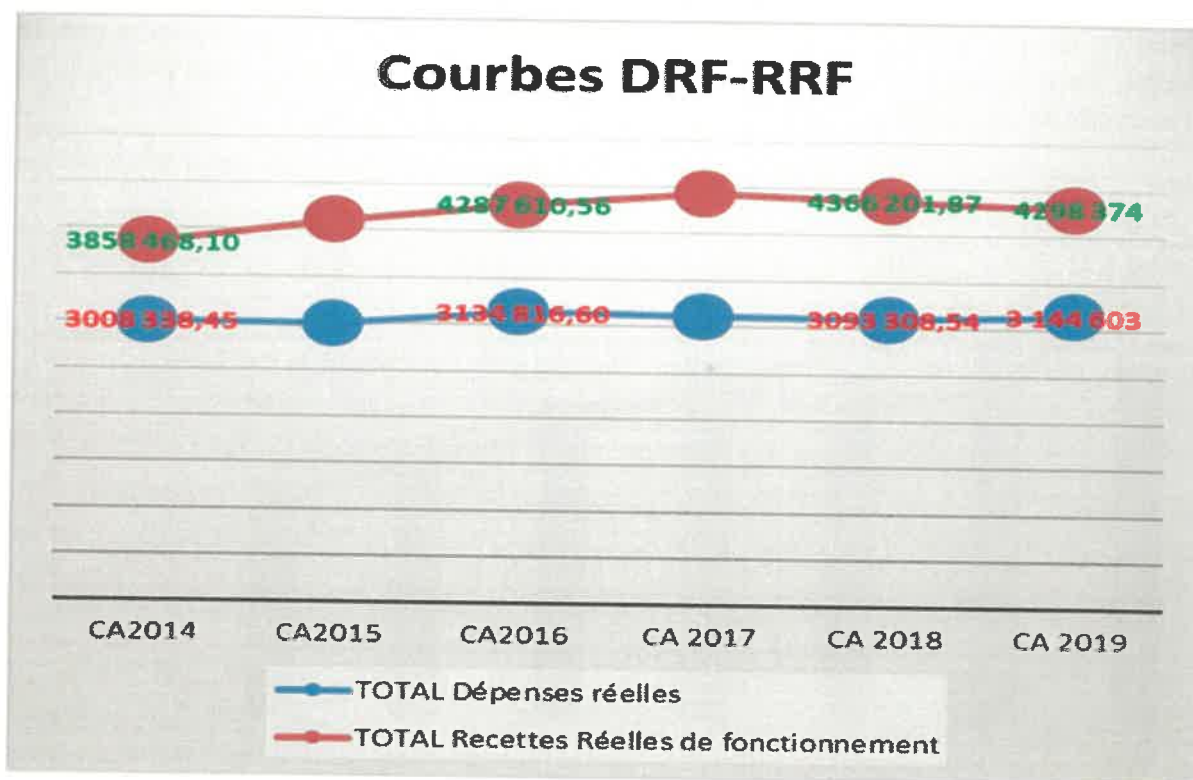
#### - Orientations

**\*\* prudence quant à la stratégie financière locale**

La fiscalité des ménages à La Chapelle des Marais a été contenue sans augmentation des taux depuis 2017. Seule la valeur locative cadastrale évolue chaque année en fonction de deux facteurs : un coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué de manière uniforme sur l'ensemble du territoire et une évolution dite « physique » des bases qui correspond à l'évolution du nombre de biens imposables à leur rénovation leur agrandissement ou leur reclassification. Malgré l'absence de hausse des taux et une revalorisation des bases (0,9 en 2020 et de 1 % prévu en 2020), la prudence est de mise.

En effet, l'impact de la disparition de la taxe d'habitation est certes annoncé comme étant neutre pour les budgets communaux ; pour autant la commune ne bénéficiera plus de la même dynamique fiscale (si hausse de la population par exemple) sur 80 % de ses recettes puisque le montant transféré in fine serait gelé sur le produit fiscal 2017 ; par ailleurs la commune se voit affecté d'un coefficient correcteur figé à 1,473 ce qu'il impliquera une sous compensation sur le produit attendu de l'affectation de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB).

Par ailleurs, les droits de mutation ont augmenté de façon exponentielle en 2019 (+13,98 %) pour presque doubler depuis 2014, mais s'agissant d'une donnée très volatile, il convient de les évaluer de façon très prudente.



**\*\* Deuxième orientation : continuation de la politique de désendettement pour préserver l'avenir**

- Evolution de l'épargne brute et l'épargne nette.

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute (CAF) est égale à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Malgré le tassement de ses produits, la commune préserve sa CAF brute en 2019 supérieure à 1 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle demeure un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources

propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Après avoir remboursé ses dettes en capital, la commune parvient ainsi à dégager un autofinancement (la CAF nette) conséquent (749K€) susceptible de participer au financement de sa politique d'investissement.

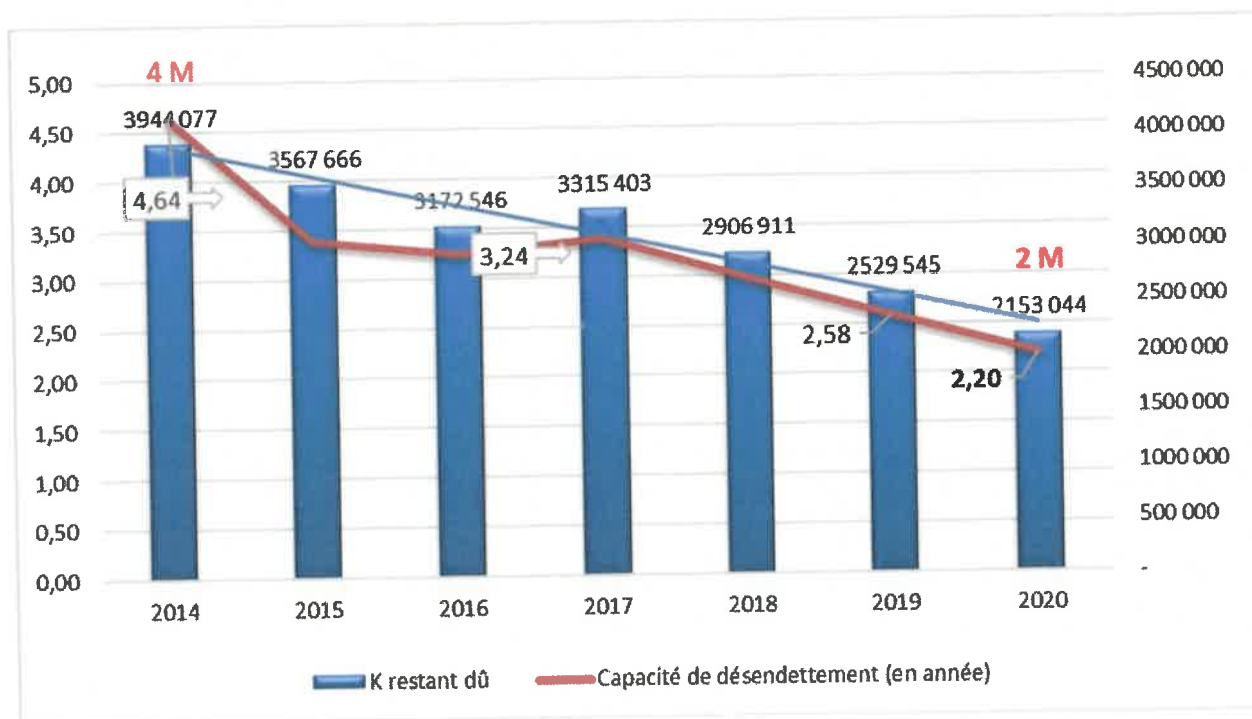
Indubitablement dans l'avenir, les investissements deviendront la variable d'ajustement du budget local

#### -Endettement de la commune :

En 2018 l'encours de dette était passé sous la barre des 3 millions d'euros. Il sera de 2,1 millions en 2020 ; soit une diminution de 2 millions sur ce municiple. On est passé de 4 millions à 2 millions d'encours de dette sur ce municiple.

La dette par habitant est 500 € (contre 847 € pour les communes de même strate). La recherche systématique d'économies et d'optimisation dans les actions et les moyens de service reste un axe majeur de l'équipe municipale, tout en maintenant un service public de qualité pour les usagers et les habitants.

La capacité de désendettement de la commune correspond à l'encours de dette sur l'épargne brute de la commune. Ce ratio calcule la capacité de désendettement de la commune en nombre d'années ; il permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est en baisse constante depuis 2012 (7 ans) pour arriver à 2,20 années en 2020 (contre 4,2 ans pour le bloc communal au niveau national) ce qui atteste de la solvabilité globale de la commune. Pour rappel, la nouvelle règle d'or souhaitée par le gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de 12 années.



#### \* Taux d'endettement

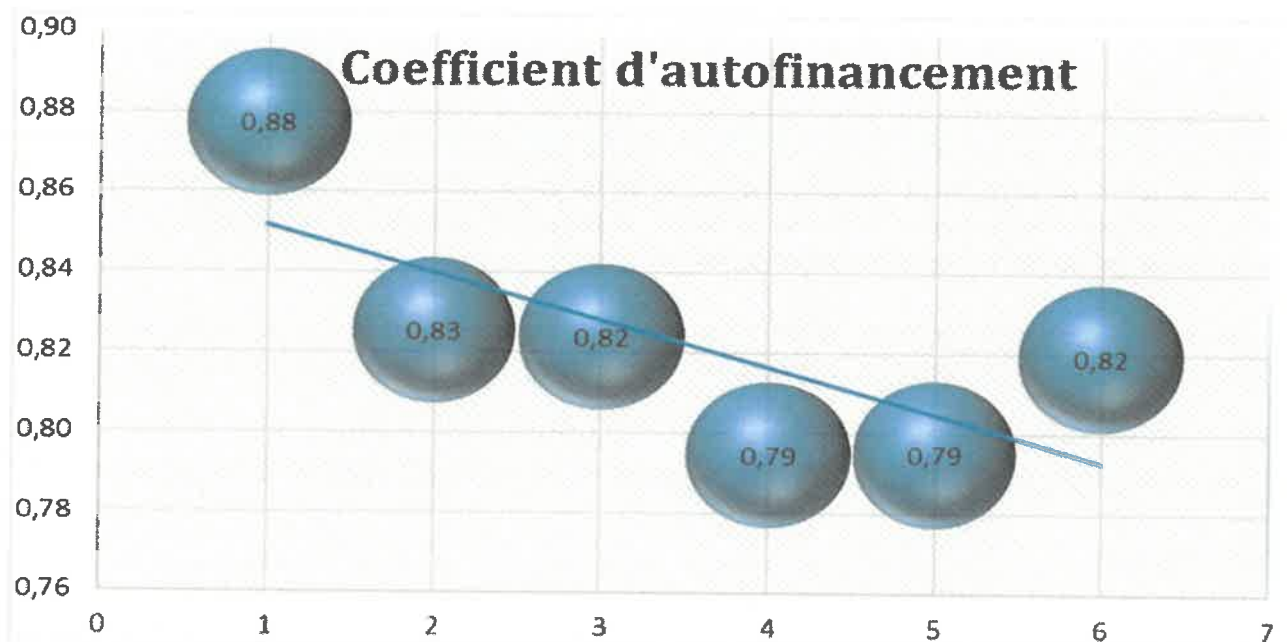
Un critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement avec l'annuité d'emprunt à payer pour ne pas compromettre les équilibres fondamentaux du budget. Plus l'endettement de la commune est élevé et moins l'autofinancement pourra être important car l'autofinancement sert avant tout à rembourser le capital emprunté. Et donc, si l'autofinancement est faible on ne pourra pas s'endetter davantage, donc, on ne pourra guère lancer d'opérations d'investissement importantes qui nécessitent toujours des emprunts nouveaux. Le taux d'endettement de la commune de la Chapelle des Marais n'a eu de cesse de diminuer depuis 2012 pour passer de 16,75 à 10,87 en 2020 (contre 15,8 % au niveau du bloc communal national).

#### IV PRESENTATION DES GRANDS AGREGATS FINANCIERS

##### \* Coefficient d'autofinancement

Le coefficient d'autofinancement détermine la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette (calculés hors gestion active de la dette). Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

En 2019, le coefficient est de 0,82 (stable depuis 2014).



Présentation des principaux ratios de la commune :

	2019	commune	strate
Potentiel financier/pop DGF		902,8	940,66
Potentiel fiscal/pop DGF		807,52	858,51
Dépenses réelles de fonctionnement/population		736,61	859
Recettes réelles de fonctionnement /population		10689	840
Dépenses d'équipement brut/population		221	307
encours de dette/population		504	823
DGF/Population		162	184
Charges de personnel		53%	51,10%
Capacité de désendettement		2,19 ans	3,8 ans

Le Maire fait observer qu'il est désormais difficile d'avoir une maîtrise de nos recettes. Certes si la fin de la taxe d'habitation est une bonne nouvelle pour nos concitoyens elle n'en est pas une pour la commune avec toutes les interrogations que sa disparition suscite pour l'avenir.

Le gouvernement s'est octroyé le droit de faire supprimer un impôt qui ne lui appartient pas.

Nicolas BRAULT HALGAND s'interroge sur cette décision politique gouvernementale et se demande s'il ne s'agit pas d'une stratégie pour inviter les communes à se regrouper au détriment des biens faits de la proximité.

Marie Hélène MONTFORT souligne que les locataires sur la commune bénéficieront des services communaux sans pour autant en supporter le coût. Certes cette année la base des valeurs locatives a augmenté exceptionnellement de 0,9 % mais aucune indication n'a été donnée pour l'avenir.

Sur interrogation de Christian GUIHARD, la part des locataires sur la commune représente 13,2 %.

Le Maire rappelle l'aide forte que la commune reçoit de la Carène au titre de la dotation de solidarité communautaire.

#### Conclusion

Aussi et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2020, forte d'une situation financière marquée par un faible endettement, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages marais chapelains, et symbolisée par la décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale comme c'est le cas depuis 2017 : cela préserve la possibilité pour le prochain municipe de pouvoir se refinancer par le biais notamment de l'emprunt.

Le débat d'Orientations Budgétaire (D.O.B) donne aux membres du Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

**En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

\* Reconnaît avoir :

- été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée ;

- pris connaissance des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget

- été informé des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

- pris connaissance des objectifs de la commune concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel

\* Vote le Débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

#### **5- Dénomination nouvelle voie rue des Ajoncs**

**RAPPORTEUR : Jean François JOSSE**

Dans le cadre de la construction de plusieurs maisons dans une rue actuellement dénommée « rue de la Grosse Epine », la dénomination de cette dernière se retrouve inadaptée. En effet, les deux voiries perpendiculaires portant le même nom, il s'avère nécessaire de différencier ces deux rues.

Aussi, conformément au plan ci-joint, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dénomination suivante :

- « rue des Ajoncs »

- commençant « rue de Ranretz » et se terminant « rue de la Grosse Epine »

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant que la numérotation des terrains constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire pour des motifs d'intérêt général

Considérant que la dénomination de la voie est nécessaire pour garantir un bon adressage des propriétés bâties,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 septembre 2019,

Vu le plan annexé à la présente,

**En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de dénommer une partie de la rue de la Grosse Epine « rue des Ajoncs » selon les indications du plan joint
- Donne autorisation au Maire ou son représentant pour signer tous les documents ou actes y afférents.

## 6- Dénomination nouvelle voie rue des Frênes

**RAPPORTEUR : Jean François JOSSE**

Dans une rue actuellement nommée « rue de la Carrière » et « rue de la Pierre Hamon », la dénomination se retrouve inadaptée. En effet, la voirie porte deux noms de rues différents alors qu'elle devrait être nommée indépendamment de ces deux rues adjacentes.

Aussi, conformément au plan ci-joint, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dénomination suivante :

- « rue des Frênes »
- commençant « rue de la Pierre Hamon » et se terminant « rue de la Carrière »

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant que la numérotation des terrains constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire pour des motifs d'intérêt général.

Considérant que la dénomination de la voie est nécessaire pour garantir un bon adressage des propriétés bâties,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 septembre 2019,

Vu le plan annexé à la présente,

**En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de dénommer la voirie située entre la rue de la Carrière et la rue de la Pierre Hamon : « rue des Frênes » selon les indications du plan joint
- Donne autorisation au Maire ou son représentant pour signer tous les documents ou actes y afférents.

**7/ Effacement Réseaux Aériens Electriques - Village de Québitre - Participation financière de la commune.**

**RAPPORTEUR : Gilles PERRAUD**

Après les travaux d'assainissement exécutés par la Carène dans le village de Québitre en 2019, il est prévu l'effacement des réseaux Aériens Electriques éclairages avec le SYDELA. Les travaux de terrassement sont échelonnés sur une durée de 4 mois à compter de fin janvier ; la dépose des poteaux électriques et télécom étant programmée après l'intervention d'Orange (deux mois après la fin des travaux de terrassement).

Les travaux sont programmés en 5 séquences en 2020 :

- \* 1<sup>ère</sup> phase : terrassement
- \* 2<sup>ème</sup> phase : reprise des branchements
- \* 3<sup>ème</sup> phase : mise en service du réseau souterrain
- \* 4<sup>ème</sup> phase : dépose des supports et du réseau Aérien
- \* 5<sup>ème</sup> phase : réception globale

Le SYDELA réalisant la réception globale de l'opération et la vérification du bon fonctionnement.

Le coût global des travaux à la charge du SYDELA est de l'ordre de 421 038,18 € avec une participation financière demandée de la commune de 227 543,55 € TTC (environ 54 %).

Afin, d'éviter toute interruption des travaux (fin des travaux d'assainissement décembre 2019), il est proposé au Conseil Municipal de donner d'ores et déjà l'autorisation au Maire de signer la participation financière de la commune à la réalisation desdits travaux.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux

Vu l'estimation financière jointe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Donne autorisation au Maire ou son représentant pour signer la participation financière de la commune aux travaux d'effacement des réseaux aériens électriques au village de Québitre de La Chapelle des Marais à hauteur de 227 543,55 € ainsi que tous les documents ou actes y afférents

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H00*

VISA DGS




Signature Secrétaire de Séance

